

Septembre 2016



**Cégep de la Gaspésie
et des Îles**

POLITIQUE

DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le conseil d'administration le 22 septembre 2016



Cégep de la Gaspésie et des Îles

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Septembre 2016

Numéro : Résolution CA-16-40

Titre : Politique de valorisation de la langue française

Ce document s'adresse à : Toute la communauté du Cégep de la Gaspésie et des Îles

Responsable de l'application : Direction générale

Approbation : Approuvée par le conseil d'administration le 22 septembre 2016

Cette politique est rédigée en orthographe rectifiée, à l'exception de l'annexe 1.

« Avant d'habiter un pays, on habite une langue, et plus on possède de mots pour y définir sa place, plus on a de chances d'y occuper tout son espace. »

Jean-Claude Germain

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. PRINCIPES DIRECTEURS	2
2. OBJECTIFS	3
3. DÉFINITIONS.....	3
4. CHAMPS D'APPLICATION	6
5. RESPONSABILITÉS	6
6. MISE EN ŒUVRE, RESPECT ET SUIVI DE LA POLITIQUE	12
7. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR.....	13
ANNEXE 1.....	15

PRÉAMBULE

En 1992, le Cégep de la Gaspésie et des Îles affichait déjà, dans le cadre de sa Politique institutionnelle de la langue (PIL), sa volonté de faire de la qualité de la langue une valeur institutionnelle fondamentale.

Depuis, des éléments d'ordres légal, pédagogique et administratif, qui appelaient diverses précisions et mises à jour, l'ont amené à réviser cette PIL, qui s'intitule maintenant Politique de valorisation de la langue française (PVLF).

- Les dispositions de la Charte de la langue française¹ obligent tout établissement d'enseignement collégial ou universitaire à se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue.
- L'obtention de tout diplôme d'études collégiales est conditionnelle à la réussite de l'épreuve uniforme de français (EUF).
- Le plan stratégique du Cégep comprend un enjeu lié à la réussite des étudiants et étudiantes, elle-même étroitement liée au développement des habiletés langagières.
- En 2011, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a produit un référentiel de compétences langagières pour le collégial² et précisé ses attentes quant aux mesures de soutien à mettre de l'avant.
- Le Ministère a également demandé que « les comités-conseils des programmes d'études préuniversitaires [entreprennent] [...] des travaux visant à s'assurer que le français [soit] au cœur des préoccupations dans tous les cours de la formation spécifique. Parallèlement, les collèges [ont été invités] à faire en sorte que les comités de programme de formation technique entreprennent une démarche analogue³. » Ainsi, le réseau collégial, s'appuyant sur des recherches et des outils plus récents, prend actuellement de nouvelles orientations pédagogiques à cet égard. La présente Politique tient compte de ce virage déjà amorcé et prévoit une application graduelle de certains de ses articles pour respecter le rythme d'appropriation des comités de programme, des départements et du personnel enseignant, et leur offrir le soutien nécessaire.
- Dans la foulée du cadre mis en place en 2011 pour atteindre les objectifs proposés, le Cégep de la Gaspésie et des Îles a choisi de constituer un comité de valorisation et d'amélioration de la langue, et de se doter d'un plan d'action en la matière.

1 *Loi modifiant la Charte de la langue française*, L.R.Q. [2002], c. 28 (projet de loi n°104), <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2002C28F.PDF> (Page consultée le 16 mars 2016).

2 Voir l'annexe 1.

3 Lettre de Christiane Piché, sous-ministre adjointe, adressée en juin 2011 aux directions générales des collèges francophones publics et privés subventionnés.

- En dépit de très bons résultats des étudiants et étudiantes du Cégep à l'EUUF, il existe encore des lacunes importantes sur le plan de leur langue écrite et parlée. Par ailleurs, comme l'amélioration des habiletés langagières nécessite une vigilance continue, le personnel du Cégep souhaite recevoir du soutien régulier à cet égard.

Cette étape de renouvellement majeur de la PIL sera donc l'occasion pour le Cégep de réitérer son engagement dans ce dossier et de se donner les moyens d'y être encore plus efficace.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 Le Cégep de la Gaspésie et des Îles se définit comme un établissement d'enseignement supérieur de langue française, et ce, bien qu'il comporte une section anglophone rattachée au campus de Gaspé. Le français y est donc la langue d'enseignement, de travail et de communication⁴.
- 1.2 Par l'entremise de la présente Politique, il affirme l'importance particulière qu'il entend accorder à la qualité de la langue orale et écrite en tant que facteur déterminant de développement scolaire, professionnel et personnel.
- 1.3 Il se sent aussi responsable de contribuer à garder la langue française vivante et riche, reconnaissant sa précarité dans le Québec actuel de même que ses fonctions culturelle et identitaire.
- 1.4 Il admet que, pour réaliser efficacement ses missions fondamentales de formation et de recherche, il doit se donner les moyens de veiller à la qualité du français de l'ensemble de sa communauté collégiale.
- 1.5 Il entend, pour ce faire, favoriser la participation collective et individuelle au maintien et au développement de cette qualité, considérant que la valorisation de la langue et l'amélioration des habiletés langagières requièrent la contribution continue de tous les membres du personnel et de tous les étudiants et étudiantes.
- 1.6 Il est d'avis que, comme la maîtrise de la langue est une compétence transversale de la formation des étudiants et étudiantes, sa responsabilité doit être partagée par l'ensemble des disciplines et des programmes offerts au Cégep.

⁴ La Politique des communications du Cégep constitue un complément à la présente Politique de valorisation de la langue française et définit plus précisément le cadre de référence et les orientations pour toutes les actions de communication internes et externes de l'établissement.

1.7 Il estime important de demeurer à l'affut des normes soutenues par les instances québécoises officielles en matière linguistique. Il tient par ailleurs à assumer, dans ses interventions internes et externes, un rôle d'ambassadeur d'une langue de qualité.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Faire de la qualité de la langue une priorité au Cégep de la Gaspésie et des Îles.
- 2.2 Valoriser la langue française au sein de sa communauté collégiale.
- 2.3 Créer un environnement propice au souci d'amélioration continue de la langue française, tant parlée qu'écrite.
- 2.4 Encourager une approche positive et conviviale complémentaire au signalement des erreurs et visant à stimuler la curiosité et l'intérêt pour les questions d'ordre linguistique.
- 2.5 Favoriser l'amélioration des habiletés langagières du personnel ainsi que des étudiants et étudiantes en leur fournissant le soutien adéquat.
- 2.6 Soutenir les efforts individuels et faciliter la cohérence des efforts collectifs en matière de valorisation de la langue.
- 2.7 Définir les responsabilités de chacune des instances du Cégep à l'égard de l'amélioration et de la valorisation de la langue.
- 2.8 Établir des moyens concrets qui permettront l'atteinte des précédents objectifs.

3. DÉFINITIONS

3.1 Cégep

Cette appellation désigne les constituantes suivantes :

- Campus de Carleton-sur-Mer;
- Campus de Gaspé (y compris les membres du personnel du siège social);
- Campus des Îles-de-la-Madeleine;
- École des pêches et de l'aquaculture du Québec;
- Groupe Collegia.

3.2 Direction

Ce mot fait référence à la Direction générale du Cégep ou à toute autre personne ou instance (Direction des ressources humaines, Direction des études, directions de campus ou de services, etc.) désignée par cette dernière pour assumer les responsabilités concernées.

3.3 Personnel ou membres du personnel

On entend par ces termes toute personne employée par le Cégep ou qui y œuvre.

3.4 Étudiant ou étudiante

Ce nom désigne toute personne inscrite à un cours ou à un programme au Cégep.

3.5 Repfrans

Les repfrans sont les personnes répondantes du dossier du français dans leur établissement respectif. Elles sont regroupées au sein de la communauté de pratique créée en 2012 par le Carrefour de la réussite au collégial, le Réseau Repfran.

3.6 Maîtrise de la langue, français de qualité, niveau de langue approprié ou niveau de maîtrise suffisant du français

Ces expressions réfèrent à la capacité de communiquer dans un français standard, de structurer sa pensée de façon cohérente et précise, d'interpréter des discours et d'adapter son registre de langue à la situation.

3.7 Objectifs d'ordre langagier et habiletés langagières⁵

Les objectifs d'ordre langagier renvoient à la capacité :

- de communiquer à l'oral et à l'écrit;
- de rédiger différents types d'écrits disciplinaires*;
- d'interpréter des textes spécialisés.

Ils nécessitent le développement d'habiletés langagières constituées, entre autres, des trois volets suivants :

⁵ L'appellation *habiletés langagières* renvoie ici à ce que le réseau collégial appelle communément *compétences langagières*, selon la proposition de Jean-Denis Moffet et d'Annick Demalsy dans *Les compétences et la maîtrise du français au collégial : étude descriptive*, Rimouski, Cégep de Rimouski, 1994, p. 7. Cette adaptation vise à enrayer les possibilités de confusion avec le lexique pédagogique courant et avec le document ministériel intitulé *Référentiel de compétences langagières pour le collégial*, qui porte sur les habiletés professionnelles propres au travail du personnel enseignant.

- habileté discursive (relative au genre du texte et à la situation de communication);
- habileté textuelle (relative à la structure et à la cohérence du texte);
- habileté linguistique (relative aux orthographes d'usage et grammaticale, à la syntaxe, à la ponctuation et au vocabulaire).

* Sont ainsi désignés les types de textes en usage dans les différentes disciplines de la formation spécifique. Mentionnons, à titre d'exemples, les rapports d'intervention, de laboratoire, de recherche ou de stage, l'argumentaire de projet, le document technique, la lettre professionnelle, le curriculum vitæ, le compte rendu critique, etc.

3.8 Mesures de valorisation de la langue et d'amélioration des habiletés langagières

Ces mesures désignent différents moyens concrets mis en œuvre par le Cégep pour atteindre ses objectifs, que ce soit par du soutien individuel ou du soutien collectif, et ce, dans le cadre d'activités autonomes ou dirigées.

Exemples de mesures destinées au personnel

- Accès à un test de français
- Accès à des ouvrages de référence et à un correcticiel
- Activités diverses de perfectionnement collectif
- Possibilités de suivi personnalisé
- Divers services ponctuels de référence linguistique
- Création et mise à jour régulière d'une section « Valorisation de la langue » sur le portail du personnel
- Diffusion de capsules linguistiques
- Activités d'animation
- Mesures d'encouragement (prix, mentions, etc.) visant à souligner les diverses contributions à la valorisation et à l'amélioration de la langue dans le Cégep
- Accompagnement dans la revitalisation de certaines pratiques
- Etc.

Exemples de mesures destinées aux étudiants et étudiantes

- Cours de renforcement en français
- Activités de soutien à l'EUF
- Accès à un test de français
- Centre d'aide en français
- Accès à un correcticiel et à des ouvrages de référence

- Création et mise à jour régulière d'une section «Valorisation de la langue» sur le portail étudiant
- Diffusion de capsules linguistiques
- Activités d'animation
- Mesures d'encouragement (prix, mentions, etc.) soulignant l'amélioration et l'excellence ainsi que les diverses contributions à la valorisation et à l'amélioration de la langue dans le Cégep
- Etc.

4. CHAMPS D'APPLICATION

- 4.1 Cette politique s'applique à tous les étudiants et étudiantes de même qu'à tous les membres du personnel du Cégep.
- 4.2 Elle concerne l'utilisation du français écrit et oral dans tous les types de communications internes et externes, quel que soit le support utilisé : papier, électronique, téléphonique, etc.
- 4.3 Elle a trait à la langue des communications et du travail.
- 4.4 Elle vise également la langue d'enseignement dans les cours offerts en français, langue maternelle.

5. RESPONSABILITÉS

5.1 Responsabilités de la Direction

5.1.1 À l'égard du personnel postulant

- 5.1.1.1 La Direction s'assure que la qualité du français écrit et parlé constitue un critère de sélection du personnel et inclut une note à cet effet dans tous les affichages de postes. Elle fournit aux candidats et candidates des renseignements relatifs à la nature et aux modalités de passation des tests d'habiletés langagières qu'il leur faudra subir au moment de l'entrevue de sélection et leur suggère des pistes de préparation.
- 5.1.1.2 Elle fixe, après consultation de ressources spécialisées, des seuils de réussite appropriés pour chacun des postes convoités.

5.1.1.3 Dans le cas d'une embauche conditionnelle, elle convient avec la personne nouvellement employée d'une stratégie de perfectionnement. Elle l'informe également du délai accordé pour atteindre le seuil requis et des mesures applicables en cas de non-réussite lors de la reprise du test.

5.1.2 À l'égard du personnel en place

5.1.2.1 La Direction met à la disposition de son personnel des outils de travail (documents divers, manuels, logiciels) en français, à moins que ces derniers ne soient pas disponibles dans cette langue et qu'une traduction soit difficilement envisageable.

5.1.2.2 Tel que le prévoit la Charte de la langue française, elle rédige également les documents administratifs et légaux en français.

5.1.2.3 Elle adopte différentes mesures de valorisation et d'amélioration des habiletés langagières destinées à son personnel et voit à actualiser régulièrement ces dernières en fonction des nouvelles avancées du domaine.

5.1.2.4 Elle informe régulièrement son personnel de l'existence de ces mesures et l'encourage à en bénéficier.

5.1.2.5 Elle analyse périodiquement les besoins de perfectionnement en français de son personnel et organise, en fonction des ressources disponibles, les activités de perfectionnement requises.

5.1.2.6 Elle voit, en fonction des ressources disponibles, à ce que les comités de programme, les départements d'enseignement et le personnel enseignant disposent de soutien pour le renouvellement des pratiques pédagogiques liées à l'amélioration et à l'évaluation de la qualité de la langue.

5.1.2.7 Elle encourage les divers comités de perfectionnement du Cégep à considérer comme admissibles les demandes des membres du personnel qui visent l'amélioration des habiletés langagières.

5.1.2.8 Dans le cadre d'un processus d'évaluation formative en période de probation, elle tient compte, entre autres, des habiletés langagières de la personne concernée.

5.1.3 À l'égard des étudiants et étudiantes

- 5.1.3.1 La Direction offre une variété de mesures de valorisation et d'amélioration des habiletés langagières destinées aux étudiants et étudiantes. Elle voit à les actualiser régulièrement en fonction des nouvelles avancées du domaine.
- 5.1.3.2 Elle informe régulièrement les étudiants et étudiantes de l'existence de ces mesures et les encourage à en profiter.
- 5.1.3.3 Pour favoriser leur réussite, elle inscrit à un cours de renforcement en français les étudiants et étudiantes qui ne possèdent pas les bases nécessaires, et ce, avant le début de la séquence de cours de langue et littérature ou encore simultanément au premier cours de la séquence.
- 5.1.3.4 Elle s'assure d'apporter les ajustements nécessaires pour que ces mesures soient harmonisées avec les accommodements prévus par les services adaptés et avec les articles de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) concernant les étudiants et étudiantes allophones.
- 5.1.3.5 Elle fait en sorte, par l'entremise d'un test de français ou d'autres outils spécialisés, que les étudiants et étudiantes allophones et étrangers qu'elle admet possèdent un niveau de maîtrise suffisant du français écrit et parlé pour entreprendre des études collégiales.
- 5.1.3.6 Dans certains contextes, elle offre aux étudiants et étudiantes allophones et étrangers un arrimage pédagogique favorisant l'atteinte des compétences en jeu dans leurs cours de langue et littérature.

5.1.4 Dans le cadre de ses communications internes et externes

- 5.1.4.1 La Direction, conformément à la Politique des communications du Cégep et à la volonté de ce dernier d'être un ambassadeur en matière de valorisation de la langue, déploie tous les efforts nécessaires pour diffuser ses messages internes et externes dans un français de qualité.
- 5.1.4.2 En tant que Direction d'un établissement d'enseignement supérieur, elle tend, dans la mesure du possible, à mettre l'expertise du Cégep au service de la communauté régionale. Dans cet esprit, elle lui permet à l'occasion de participer à des activités de valorisation de la langue et de consulter certaines publications informatives sur le sujet.

5.2 Responsabilités des comités de programme⁶

- 5.2.1 Les comités de programme font en sorte, en collaboration avec les départements concernés, que les plans-cadres contiennent, lorsque les compétences s'y prêtent, des objectifs d'ordre langagier (voir la définition au point 3.7).
- 5.2.2 Ils planifient, avec la collaboration des départements concernés, le développement progressif des habiletés langagières (voir la définition au point 3.7) des étudiants et étudiantes dans leur cheminement collégial.
- 5.2.3 Ils veillent à ce que l'épreuve synthèse de programme fasse appel, s'il y a lieu, aux habiletés langagières développées dans les cours du programme et s'assurent que celles-ci soient prises en considération dans les critères d'évaluation.

5.3 Responsabilités des départements d'enseignement⁷

- 5.3.1 Les départements voient à ce que leur Politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) contienne une section « Modalités départementales d'évaluation des compétences langagières ». Ils y précisent leurs orientations pour chacune des modalités de prise en considération de la langue prescrites par la Direction des études :
- évaluation obligatoire de la qualité de la langue;
 - pondération et mode d'attribution des points;
 - barème et compte des erreurs;
 - critères;
 - code de correction (modalité optionnelle);
 - retour sur les erreurs signalées (modalité optionnelle).
- 5.3.2 En l'absence d'une PDEA, ce sont les modalités normalisées d'évaluation de la langue de la PIEA qui s'appliquent.
- 5.3.3 Ils valorisent auprès de leurs membres l'appropriation des approches pédagogiques liées aux écrits disciplinaires propres à leur programme.
- 5.3.4 Si cela leur semble approprié, dans un esprit de collaboration au Plan de la réussite du Cégep, ils intègrent dans leur plan d'action annuel des actions de

6 Cet élément fera l'objet d'une application graduelle en fonction des priorités annuelles de la Direction des études et du soutien disponible pour les comités de programme à l'égard des exigences ministérielles.

Par ailleurs, il est entendu que toutes les mesures pédagogiques présentées aux points 5.2, 5.3 et 5.4 ne concernent pas les cours de langues étrangères ni les cours de langue seconde.

7 Dans le cas de Groupe Collegia, ces responsabilités relèveront plutôt des conseillers et conseillères pédagogiques.

valorisation de la langue auprès des étudiants et étudiantes, puis en rendent compte dans leur rapport annuel.

- 5.3.5 S'il y a lieu, ils font connaître à la direction de leur campus les besoins de perfectionnement de leurs membres en ce qui a trait au référentiel de compétences langagières pour le collégial et aux objectifs d'ordre langagier⁸.

5.4 Responsabilités des enseignants et enseignantes

- 5.4.1 À moins de contextes pédagogiques particuliers, les enseignants et enseignantes choisissent et produisent du matériel didactique en français : documents d'accompagnement, manuels, didacticiels, outils d'évaluation, etc.
- 5.4.2 Ils s'assurent de la qualité linguistique des textes distribués et des courriels envoyés à leurs étudiants et étudiantes de même qu'à leurs pairs ainsi que de toute forme de communication professionnelle interne et externe réalisée dans le cadre de leurs fonctions.
- 5.4.3 Ils emploient un langage oral approprié dans leurs interventions auprès de leurs étudiants et étudiantes ainsi que de leurs pairs et dans toutes leurs activités professionnelles.
- 5.4.4 S'ils en ressentent la nécessité, ils utilisent les diverses ressources mises à leur disposition par le Cégep et s'engagent dans des activités de perfectionnement autonomes ou dirigées en ce qui a trait au référentiel de compétences langagières pour le collégial (voir l'annexe 1) et aux objectifs d'ordre langagier.
- 5.4.5 Ils utilisent les termes français propres à leur discipline d'enseignement et valorisent leur emploi auprès de leurs étudiants et étudiantes.
- 5.4.6 Dans un esprit de collaboration au Plan de la réussite du Cégep, ils encouragent les étudiants et étudiantes à développer et à appliquer des stratégies de rédaction, de révision et de correction de même qu'à recourir à des ouvrages de référence (dictionnaires, grammaires, dictionnaires de conjugaison, etc.) ainsi qu'au correcticiel accessible sur la presque totalité des postes informatiques du Cégep. Dans le cadre de l'évaluation des communications écrites et orales, ils appliquent les modalités prévues à la PIEA ainsi que les modalités départementales d'évaluation des compétences langagières. Au besoin, ils recommandent à leurs étudiants et étudiantes d'utiliser les ressources et services d'aide en français mis à leur disposition par le Cégep.

⁸ Élément qui fera l'objet d'une application graduelle en fonction des priorités annuelles de la Direction des études et du soutien disponible pour les départements à l'égard des exigences ministérielles (voir l'annexe 1).

5.5 Responsabilités des étudiants et étudiantes

- 5.5.1 Les étudiants et étudiantes sont responsables de la qualité de leur langue parlée et écrite ainsi que du développement progressif de leurs habiletés langagières.
- 5.5.2 Ils utilisent un français de qualité et un niveau de langue approprié dans leurs diverses communications (documents, échanges verbaux, appels téléphoniques, courriels, etc.) lors des activités scolaires, périscolaires et parascolaires.
- 5.5.3 Pour favoriser le développement de leur autonomie rédactionnelle, ils appliquent, dans leurs discours écrits, les stratégies de rédaction, de révision et de correction enseignées dans leurs cours de langue et littérature, de philosophie et de formation spécifique.
- 5.5.4 Par respect pour la tâche de correction de leurs enseignants et enseignantes de même que par souci de réalisation personnelle, ils présentent des travaux dont ils ont soigneusement révisé la langue et qui sont conformes aux exigences langagières de chacun des départements dans lesquels ils suivent des cours.
- 5.5.5 Ils utilisent les ressources mises à leur disposition par le Cégep et emploient les moyens adéquats pour s'améliorer et pallier les lacunes qui leur sont signalées.

5.6 Responsabilités du personnel non enseignant

- 5.6.1 Tous les membres du personnel du Cégep doivent posséder les habiletés langagières requises pour effectuer les communications écrites et orales rattachées à l'exercice de leurs fonctions. À défaut de les posséder, il leur faudra voir à les développer.
- 5.6.2 Si nécessaire, ils doivent utiliser les ressources mises à leur disposition par le Cégep et employer les moyens adéquats pour pallier les lacunes qui leur sont signalées.
- 5.6.3 Ils sont responsables de la qualité linguistique des textes produits et des interventions orales effectuées dans le cadre de leurs fonctions.
- 5.6.4 Les membres du personnel qui manifestent des lacunes langagières importantes et qui ont reçu un avis en ce sens devront avoir recours à du soutien avant de diffuser des textes à la communauté collégiale ou à un public externe.
- 5.6.5 Ils doivent tendre à incarner un modèle réaliste de respect et de valorisation de la langue française auprès des étudiants et étudiantes.

6. MISE EN ŒUVRE, RESPECT ET SUIVI DE LA POLITIQUE

- 6.1 La diffusion interne et externe de la Politique et sa mise en œuvre, le suivi de son application générale dans chacune des composantes du Cégep ainsi que l'harmonisation des autres politiques du Cégep avec celle-ci relèvent de la Direction générale ou de toute personne désignée par cette dernière.
- 6.2 La Direction des ressources humaines assure la mise en œuvre et le suivi des éléments de cette politique concernant la langue au travail et la qualité du français du personnel.
- 6.3 La Direction des études assure la mise en œuvre et le suivi des éléments de cette politique concernant la langue d'enseignement et la qualité du français des étudiants et étudiantes.
- 6.4 Les directions de campus et de services sont responsables de l'application de la Politique dans les domaines relevant de leurs responsabilités.
- 6.5 La Direction générale voit à ce que chaque service intègre dans son plan de travail des actions relatives à la Politique et en rende compte dans un rapport annuel.
- 6.6 Le Cégep adopte une attitude proactive en allouant aux intervenants concernés les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique.
- 6.7 Le Cégep désigne un ou une cadre responsable du dossier de valorisation et d'amélioration de la langue.
- 6.8 Le Cégep voit à la constitution annuelle d'un comité de valorisation et d'amélioration de la langue formé du ou de la cadre responsable du dossier, des repfrans ainsi que de représentants ou représentantes de chacune des autres catégories de personnel : les ressources professionnelles, le personnel de soutien et le personnel enseignant, selon la nature du poste occupé par les repfrans. Il s'assure également de la meilleure représentativité possible des campus et de Groupe Collegia au sein de ce comité, qui consulte les étudiants et étudiantes quand cela lui semble pertinent. Ce comité recommande au Cégep un plan d'action annuel en matière de valorisation et d'amélioration de la langue, puis en évalue les résultats dans un rapport annuel. Il peut, sur demande, agir à titre de conseiller dans l'application ou l'interprétation de la présente Politique.
- 6.9 La Direction générale transmet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tout rapport requis par ce dernier quant à l'application de cette politique.

7. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 La PVLf entrera en vigueur après son adoption par le conseil d'administration du Cégep à l'automne 2016, ce qui entraînera l'abrogation de la PIL. Certains éléments, comme cela a été indiqué précédemment, feront toutefois l'objet d'une application graduelle. L'échéancier d'application de ces éléments tiendra compte des priorités annuelles de la Direction des études et du soutien qui pourra être offert aux comités de programme, aux départements ainsi qu'aux enseignants et enseignantes à l'égard des exigences concernées.

7.2 La PVLf sera révisée une première fois deux ans après son entrée en vigueur et, ensuite, tous les cinq ans.

7.3 Le conseil d'administration recevra toute demande de modification de cette politique.

7.4 Son application pourra être vérifiée par l'entremise des quatre éléments suivants :

- l'adhésion à ses principes directeurs;
- l'exercice des responsabilités qui y sont définies;
- l'atteinte des objectifs qu'elle poursuit;
- l'implantation des mesures envisagées.

ANNEXE 1

Référentiel de compétences langagières pour le collégial⁹

Ce référentiel de compétences langagières fait partie des mesures approuvées par l'ex-ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, visant l'amélioration de la maîtrise du français au collégial. Chacune des compétences énumérées ci-dessous s'accompagne d'éléments descriptifs qui illustrent, sur le plan langagier, certaines habiletés professionnelles propres au travail d'enseignant. Les collèges sont invités à tenir compte de ce référentiel lors de l'embauche du personnel enseignant.

1. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante au collégial, soit :

- communiquer ses idées de manière rigoureuse en employant un vocabulaire précis et une syntaxe correcte;
- employer un langage oral approprié dans ses interventions auprès des élèves;
- respecter les règles de la langue écrite dans les productions destinées aux élèves, à ses pairs et au personnel du collège.

2. Démontrer sa compétence de correcteur de la langue, soit :

- maîtriser les règles et usages de la langue écrite;
- s'engager dans des activités individuelles et collectives de perfectionnement de la langue d'enseignement.

3. Évaluer la qualité de la langue d'enseignement, soit :

- corriger les erreurs commises par les élèves dans leurs textes;
- concevoir des activités d'apprentissage où la langue d'enseignement est respectée et valorisée;
- élaborer des méthodes de travail et diverses tâches qui permettent à l'élève d'améliorer ses habiletés à l'oral et à l'écrit.

⁹ Lettre de Christiane Piché, *op. cit.*